

# *Tarifs et remises tarifaires*

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, du décret n°2016-230 du 26 février 2016 et des arrêtés des 26 février 2016, 28 février 2020 et 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des notaires (articles A 444-53 à A 44486 du code de commerce) et conférant la possibilité pour les notaires de pratiquer, dans certaines conditions, des remises sur les émoluments selon la nature du bien ou du droit concerné et par catégorie d'actes, l'office notarial PATUREL NOTAIRES pratique les remises suivantes :

## **1. Vente ou cessions de gré à gré (article A 444-91 du code de commerce)**

- Rappel du barème

La vente ou cession de gré à gré (numéro 54 du tableau 5) donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	3,870 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
Plus de 60 000 €	0,799 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	40 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes portant sur des biens à usage résidentiel

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	10 %

**2. Actes relatifs aux contrats et conventions liés à l'activité économique (articles A 444-150 à A 444-162 du code de commerce) - apports, fusions-absorptions et transmissions universelles de patrimoine (article A 444-158)**

- Rappel du barème de l'article A 444-158 du code de commerce

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	1,935 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,798 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,532 %
Plus de 60 000 €	0,399 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	40 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes portant sur des biens à usage résidentiel

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	10 %

### **3. Actes relatifs aux prêts, dettes et suretés participant à l'activité économique (Articles A 444-126 à A 444-149 du code de commerce)**

#### **3.1. Prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle**

- Rappel du barème (article A 444-139 du code de commerce)

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	2,128 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,878 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,585 %
Plus de 60 000 €	0,439 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes de prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	40 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes de prêts hypothécaires professionnels ou non professionnels destinés à financer un bien à usage résidentiel

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	40 %

#### **3.2. Actes contenant quittances**

- Rappel du barème (article A 444-161 du code de commerce)

Les quittances (numéros 164 à 166 du tableau 5) donnent lieu à la perception d'un émolument proportionnel

**1° S'agissant de la quittance pure et simple ou dans les cas prévus par les articles 1346 et 1346-2 du code civil, selon le barème suivant**

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	1,935 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,726 %
Plus de 30 000 €	0,532 %

**2° S'agissant de la quittance judiciaire, selon le barème suivant**

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	2,580 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,709 %
Plus de 60 000 €	0,532 %

**3° S'agissant de la subrogation, prévue à l'article 1250, paragraphe 1, du code civil, selon le barème suivant**

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	2,580 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,709 %
Plus de 60 000 €	0,532 %

- Taux de remise applicable par PATUREL NOTAIRES
- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	40 %

- Taux de remise pratiqué par PATUREL NOTAIRES pour les actes portant sur des biens à usage résidentiel

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	10 %

## 4. Donations et donation-partage

### 4.1. Donations

- Rappel du barème pour les donations acceptées ne portant pas uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières (article A 444-67 du code de commerce)

Les actes relatifs à une donation entre vifs (numéros 16 à 19 du tableau 5) donnent lieu à la perception d'un émolumen proportionnel à la valeur en pleine propriété (y compris en cas de réserve d'usufruit) des biens donnés par chaque donneur

1° Selon le barème suivant, s'agissant de la donation entre vifs acceptée sans distinction de ligne

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	4,837 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,995 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,330 %
Plus de 60 000 €	0,998 %

- Rappel du barème pour les donations entre vifs (acceptées) portant uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
----------------------------	------------------------

De 0 à 6 500 €	2,322 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,958 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,639 %
Plus de 60 000 €	0,479 %

- Taux de remise applicable par PATUREL NOTAIRES

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	10 %

#### 4.2. Donation-partage

- Rappel du barème applicable (article A 444-68 du code de commerce)

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux applicable</i>
De 0 à 6 500 €	4,837 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,995 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,330 %
Plus de 60 000 €	0,998 %

- Taux de remise applicable par PATUREL NOTAIRES

<i>Tranches d'assiette</i>	<i>Taux de remise applicable pour la tranche concernée</i>
Plus de 20 000 000,00 €	10 %